

**DÉLIBÉRATION N° 06 - 14 du 24 octobre 2006**  
**relative à une aide au Syndicat Interdépartemental pour**  
**l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour le maintien de**  
**l'irrigation des champs d'épandage de Pierrelaye - Bessancourt**

**Délibère**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :

Vu le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975,

Vu la délibération n° 02-34 du 3 décembre 2002 approuvant le 8<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

**Article unique**

Une aide financière est attribuée au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour les travaux de maintien de l'irrigation sur la zone de Pierrelaye – Bessancourt par la réalisation d'une station de refoulement et la construction d'une canalisation d'un diamètre de 900 mm de 1420 m en vue d'acheminer des eaux épurées de l'usine de traitement des eaux « Seine-Aval » à l'usine de Pierrelaye.

Cette aide sera régie par les modalités du titre 1 des conventions d'aides financières de l'Agence en vigueur pour le 8<sup>ème</sup> programme et son montant s'établit à **1 917 000 €** se décomposant en 1 278 000 € de subvention et 639 000 € d'avance.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

  
Guy FRADIN

Le Président du  
Conseil d'Administration

  
Bertrand LANDRIEU